

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère 17 boulevard Joseph Vallier 38040 GRENOBLE GRENOBLE, le 12/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2023

Contexte et constats



HEXCEL FIBERS

Rue Gaston Monmousseau Roussillon - CS 50032 38150 Salaise-sur-Sanne

Références : Is-127 RT Code AIOT : 0006114519

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2023 dans l'établissement HEXCEL FIBERS implanté RUE GASTON MONMOUSSEAU Plateforme chimique de Roussillon 38150 Roussillon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HEXCEL FIBERS
- RUE GASTON MONMOUSSEAU Plateforme chimique de Roussillon 38150 Roussillon
- Code AIOT : 0006114519Régime : Autorisation
- Statut Seveso: Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site HEXCEL FIBERS de Salaise-sur-Sanne est spécialisé dans la fabrication de fibres de

polyacrylonitrile (PAN) et de fibres de carbone. Il est autorisé par l'arrêté préfectoral cadre n°DDPP-ENV-2016-09-03 du 5 septembre 2016 modifié. La mise en service du site est effective depuis le début de l'année 2018.

La fabrication de fibres de carbone est réalisée par oxydation thermique de polyacrylonitrile, produit par polymérisation d'acrylonitrile : produit toxique, inflammable et dangereux pour l'environnement. 296 tonnes de ce produit seront stockés à terme sur le site. Ce stockage implique un classement du site en tant que SEVESO seuil haut.

Du fait du contexte économique généré par la crise sanitaire de 2020, le site a été mis à l'arrêt entre fin mars 2020 et fin mars 2021. La production de PAN a repris depuis cette date ainsi que la production de fibre de carbone.

Sur le plan administratif, le site est classé Seveso Seuil Haut pour son stockage de liquides toxiques, tels que l'acrylonitrile et l'acide nitrique. Il est aussi classé à autorisation pour son activité de fabrication de fibres synthétiques et de polymère liquide.

Les enjeux identifiés pour cet établissement sont principalement :

- les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) dans l'air par les fours de cuisson de la fibre de carbone ;
- les émissions dans l'eau issues du procédé;
- le risque de pollutions accidentelles dans l'eau lié aux eaux d'extinction d'un incendie;
- le risque de dispersion toxique et d'incendie lié à la présence d'acrylonitrile.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites de l'inspection du 21/09/2022
- Phénomène dangereux Ph1b et MMR dans le noeud papillon de l'ERC n°1

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

• le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Exclusion du PhD 1b :	EDD du 01/08/2021, article 10.4.5	1	Lettre de suite préfectorale	à l'occasion du prochain réexamen de l'étude de dangers.
5	Eviter le débordement du réservoir d'AN - MMR n°1	EDD du 01/08/2021, article 10.4.5	1	Lettre de suite préfectorale	3 mois
6	Eviter le débordement du réservoir d'AN - MMR n°2	EDD du 01/08/2021, article 10.4.5	I	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
8	Limiter l'évaporation d'AN - MMR n°4	EDD du 01/08/2021, article 10.4.2	1	Lettre de suite préfectorale	3 mois

⁽¹⁾ s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exploitation et entretien	Arrêté Préfectoral du 05/09/2016, article 9.12.3.4.	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Soldé
2	Exploitation et entretien	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 5	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Soldé
3	Stockage d'acrylonitrile	Arrêté Préfectoral du 05/09/2016, article 9.5.	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Soldé
7	Eviter le débordement du réservoir d'AN - MMR n°3	EDD du 01/08/2021, article 10.4.2	I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite, l'Inspection des installations classées formule 4 demandes d'actions correctives et 2 observations (voir ci-dessous).

2-4) Fiches de constats

Les fiches de constats étant basées sur des documents confidentiels, elles se trouvent en annexes confidentielles.